DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 60/2010

du 11 juin 2010

modifiant l'annexe I (questions vétérinaires et phytosanitaires) et l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 38/2010 du 30 avril 2010 ([1]).

(2) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 42/2010 du 30 avril 2010 ([2]).

(3) Le règlement (CE) nº 202/2008 de la Commission du 4 mars 2008 modifiant le règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le nombre et la dénomination des groupes scientifiques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments ([3]) doit être intégré dans l'accord.

(4) Le règlement (CE) nº 669/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) nº 882/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles officiels renforcés à l'importation de certains aliments pour animaux et certaines denrées alimentaires d'origine non animale et modifiant la décision 2006/504/CE ([4]) doit être intégré dans l'accord.

(5) La décision 2008/47/CE de la Commission du 20 décembre 2007 homologuant les contrôles avant exportation effectués par les États-Unis d'Amérique sur les arachides et leurs produits dérivés pour y détecter la présence d'aflatoxines ([5]) doit être intégrée dans l'accord.

(6) La décision 2008/486/CE du Conseil du 23 juin 2008 portant nomination de la moitié des membres du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments ([6]) doit être intégrée dans l'accord.

(7) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe I de l'accord est modifiée comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 13 [règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil] de la partie 7.1 du chapitre I et au point 41 [règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre II:

([1]) JO L 181 du 15.7.2010, p. 1.
([2]) JO L 181 du 15.7.2010, p. 9.
([3]) JO L 60 du 5.3.2008, p. 17.
([4]) JO L 194 du 25.7.2009, p. 11.
([5]) JO L 11 du 15.1.2008, p. 12.
([6]) JO L 165 du 26.6.2008, p. 8.

«— **32008 R 0202**: règlement (CE) nº 202/2008 de la Commission du 4 mars 2008 (JO L 60 du 5.3.2008, p. 17).»

2. Le point suivant est ajouté après le point 49 (décision 2007/453/CE de la Commission) de la partie 7.2 du chapitre I:

«50. **32008 D 0486**: décision 2008/486/CE du Conseil du 23 juin 2008 portant nomination de la moitié des membres du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (JO L 165 du 26.6.2008, p. 8).»

3. Les points suivants sont ajoutés après le point 45 (décision 2006/478/CE du Conseil du 19 juin 2006) du chapitre II:

«46. **32008 D 0486**: décision 2008/486/CE du Conseil du 23 juin 2008 portant nomination de la moitié des membres du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (JO L 165 du 26.6.2008, p. 8).

47. **32009 R 0669**: règlement (CE) nº 669/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) nº 882/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles officiels renforcés à l'importation de certains aliments pour animaux et certaines denrées alimentaires d'origine non animale et modifiant la décision 2006/504/CE (JO L 194 du 25.7.2009, p. 11).»

Article 2

Le chapitre XII de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 54zzzc [règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil]:

«— **32008 R 0202**: règlement (CE) nº 202/2008 de la Commission du 4 mars 2008 (JO L 60 du 5.3.2008, p. 17).»

2. Les points suivants sont ajoutés après le point 54zzzzl [règlement (CE) nº 953/2009 de la Commission]:

«54zzzzm. **32008 D 0047**: décision 2008/47/CE de la Commission du 20 décembre 2007 homologuant les contrôles avant exportation effectués par les États-Unis d'Amérique sur les arachides et leurs produits dérivés pour y détecter la présence d'aflatoxines (JO L 11 du 15.1.2008, p. 12).

54zzzzn. **32008 D 0486**: décision 2008/486/CE du Conseil du 23 juin 2008 portant nomination de la moitié des membres du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (JO L 165 du 26.6.2008, p. 8).

54zzzzo. **32009 R 0669**: règlement (CE) nº 669/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) nº 882/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles officiels renforcés à l'importation de certains aliments pour animaux et certaines denrées alimentaires d'origine non animale et modifiant la décision 2006/504/CE (JO L 194 du 25.7.2009, p. 11).»

Article 3

Les textes des règlements (CE) nº 202/2008 et (CE) nº 669/2009 ainsi que des décisions 2008/47/CE et 2008/486/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 12 juin 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 5

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 juin 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Alan SEATTER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.